



## FICHE SIGNALÉTIQUE

CODE : M/L 122

Cette fiche signalétique est conforme à la norme de communication des dangers 29CFR 1910.1200 de l'OSHA

## PRODUIT : BRASURE EN FIL DE PLOMB/ÉTAIN À ÂME COLOPHANE ACTIVÉE

**NOM COURANT OU SYNONYMES :** Brasure à formule d'étain et de plomb ou d'alliage sous la forme suivante : brasure en fil à âme

**COMPREND LES PRODUITS SOUS LES NOMS COMMERCIAUX :** *Brasure en fil à âme colophane plombée 60/40 BernzOmatic*

CODES DE DANGER NFPA/HMIS : SANTÉ : 1/1\* INCENDIE : 0/0 RÉACTIVITÉ : 0/0 SPÉCIAL : S.O.

0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

### SECTION I

**NOM DU FOURNISSEUR :** BernzOmatic  
One Bernzomatic Drive  
Medina, NY 14103

**DATE DE PUBLICATION :** le 1<sup>er</sup> janvier 2009

**INFORMATION TÉLÉPHONIQUE :** 800-654-9011

### SECTION II – INGRÉDIENTS DANGEREUX

<u>INGRÉDIENT</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% EN MASSE</u>	<u>PEL</u>	<u>TLV/TWA</u>
Étain	7440-31-5	30-70	2 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>
Plomb	7439-92-1	30-70	0,05 mg/m <sup>3</sup>	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Colophane		1-4	0,5 mg/m <sup>3</sup>	0,5 mg/m <sup>3</sup>

**REMARQUE :** Toutes les données essentielles fournies portent sur les produits chimiques particuliers employés dans la composition du produit.

### SECTION III – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

**POINT DE FUSION :** Environ 216 °C  
**POINT D'ÉBULLITION :** Sans objet  
**TENSION DE VAPEUR :** Non volatile  
**DENSITÉ DE VAPEUR (AIR = 1)** Non volatile  
**SOLUBILITÉ DANS L'EAU :** Insoluble  
**APPARENCE ET COULEUR :** Métal gris argenté avec âme résineuse sous forme filaire ou non.  
**ODEUR :** Aucune  
**% VOLATILITÉ :** NUL  
**pH :** Sans objet  
**TAUX D'ÉVAPORATION (nBuAc=1)** Sans objet

## SECTION IV – RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

**POINT D'ÉCLAIR :** Non inflammable  
**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ :** Sans objet  
**MÉTHODE D'EXTINCTION :** Aucun agent particulier disponible  
**PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :** En cas d'incendie, porter des vêtements protecteurs complets et un appareil respiratoire autonome approuvé NIOSHA/MSHA sous pression.

**REMARQUE :** La forme solide massive de la matière n'est pas combustible dans des conditions d'incendie ordinaires. Les risques d'incendie ou d'explosion sont modérés lorsque la matière est sous forme de poussière et exposée à la chaleur ou à des flammes. Des risques sont présents lors de réaction chimique ou de contact avec des oxydants puissants.

## SECTION V – RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ :** Stable  
**SITUATIONS À ÉVITER :** Sans objet  
**INCOMPATIBILITÉ :** Puissants acides, oxydants, réducteurs, halogènes  
**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** À une température au-dessus du point de fusion, des vapeurs d'oxydes métalliques peuvent être libérées.  
**POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Ne se produira pas

**REMARQUE :** Le métal fondu peut réagir violemment avec l'eau.

## SECTION VI – IDENTIFICATION DES RISQUES

**REMARQUE :** L'exposition à la forme solide de ce produit présente peu de risques pour la santé. Cependant, la manutention et le traitement normaux de cette matière peuvent entraîner une exposition à des composés du produit et/ou des produits de la décomposition qui peuvent avoir un effet possiblement dangereux pour la santé.

**VOIES D'EXPOSITION :** Inhalation de la poussière ou des vapeurs; ingestion de la poussière.

### SYMPTÔMES ET EFFETS DE LA SUREXPOSITION :

**La surexposition chronique (prolongée)** au **plomb** peut entraîner l'empoisonnement systémique au plomb dont les symptômes peuvent être un goût métallique, l'anémie, l'insomnie, la faiblesse, la constipation, des douleurs abdominales, des troubles gastro-intestinaux, des douleurs musculaires et aux articulations et la faiblesse musculaire, et peut causer des dommages aux systèmes sanguins, nerveux, rénaux et reproductifs. Les dommages peuvent comprendre une réduction de la fertilité des hommes et des femmes, des dommages au fœtus dans le cas de l'exposition de femmes enceintes, l'anémie, la faiblesse musculaire et des troubles rénaux. La surexposition chronique (prolongée) à l'**étain** peut entraîner la pneumoconiose bénigne (stanneuse). Cette forme de pneumoconiose se traduit par des changements progressifs décelés par radiographie des poumons tant que l'exposition se poursuit, mais aucune fibrose particulière n'est présente ni d'incapacité ou de complications spéciales.

La **surexposition aiguë (sévère à court terme)** au **plomb** peut mener à des troubles du système nerveux central caractérisé par la somnolence, des attaques, le coma ou la mort. Il faut reconnaître que l'exposition à cette échelle dans un environnement industriel est extrêmement peu probable. La surexposition aiguë (sévère à court terme) à l'**étain** peut causer l'irritation des yeux, de la peau, des muqueuses et du système respiratoire. La **surexposition aiguë (sévère à court terme)** à l'**étain** peut causer l'irritation des yeux, de la peau, des muqueuses et du système respiratoire.

### ÉTATS SOUS-JACENTS QUI PEUVENT

**S'AGGRAVER AVEC L'EXPOSITION :** États sous-jacents pulmonaires, des maladies du sang ou des organes de production de sang, des reins, du système nerveux et possible du système reproducteur.

**CANCÉROGÉNÉCITÉ :** Non répertorié comme cancérigène par NTP, OSHA, ACGIH; l'IARC classe le « plomb et ses composants » comme cancérigène du Groupe 2B (possiblement cancérigène chez l'humain).

**RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS :** Dans les opérations de traitement industriel ou commercial, l'évaluation médicale avant l'emploi est conseillée pour les grands utilisateurs de ce produit (requis aux niveaux d'exposition aux contaminants dépassant le plomb AL – Consulter la norme sur le plomb 29CFR 1910.1025 de l'OSHA américaine). Toujours faire attention à la peau, aux yeux, aux voies respiratoires, au sang, aux reins, aux fonctions pulmonaires et la santé neurologique.

Des examens médicaux périodiques doivent avoir lieu annuellement pour les employés exposés à des niveaux possiblement dangereux de ce produit. Prière de consulter la norme de

l'OSHA en matière de plomb \*29 CFR 1910.1025) pour des informations particulières; un examen médical périodique est requis dans certaines circonstances.

La limite biologique de l'OSHA en matière de niveau de plomb dans le sang est une moyenne sur 3 échantillons/6 mois de 50 mcg par 100 g (ou plus) de sang entier et/ou 2 échantillons consécutifs de 60 mcg par 100 g (ou plus). Consulter la norme de l'OSHA en matière de plomb 29 CFR 1910.1025 pour plus d'information.

Le plomb et ses composés sont provisoirement classés par le USEPA Carcinogen Assessment Group comme un cancérigène Groupe 2B (cancérigène probable pour l'humain, une combinaison de preuves suffisante chez les animaux et données insuffisantes pour l'homme). L'IARC répertorie le plomb et ses composés comme un agent tératogène.

#### **PROCÉDURES D'URGENCE ET DE PREMIERS SOINS :**

- PEAU :** Procédures d'hygiène normale et de premiers soins – laver avec de l'eau et du savon. Si une irritation se développe et persiste, obtenir de l'aide médicale.
- YEUX :** Rincer à grande eau pour éliminer les particules. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- INHALATION GRAVE :** Retirer la victime de la zone d'exposition. Obtenir immédiatement de l'aide médicale. Si la respiration a cessé, administrer la respiration artificielle.
- INGESTION :** Faire boire de l'eau, faire vomir seulement si la victime est consciente et ne souffre pas de convulsions; consulter immédiatement un médecin.
- AVIS POUR LA CALIFORNIE :** *AVERTISSEMENT! Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme étant une cause de cancer et de défauts congénitaux (ou d'autres troubles reproductifs). REMARQUE! Cet avertissement informatif doit être transféré avec le produit à tous les utilisateurs de ce produit en aval.*

### **SECTION VII – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION**

- PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :** Une protection respiratoire est requise lorsque le risque d'exposition aérienne dépasse les concentrations dans l'air permises par OSHA/ACGIH. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait conformément à la norme de protection respiratoire de l'OSHA 29CFR 1910.134.
- AÉRATION :** Une aération de dilution générale ou adéquate, ou la ventilation, telle que décrite dans « Industrial Ventilation, A Manual of Recommended Practice » publié par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists, est recommandée pour maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites d'exposition permise (PEL) ou des valeurs limites de seuil (TLV) établies par l'OSHA ou d'autres règlements locaux ou d'État.
- GANTS PROTECTEURS :** Conseillés pour le contact prolongé et la chaleur. Requis au-dessus du PEL du plomb.
- PROTECTION POUR LES YEUX :** Le port des lunettes de protection est conseillé s'il y a une possibilité que des particules de poussière soient soufflées dans les yeux. Le port des lunettes de protection avec écran facial est conseillé en présence du métal fondu.
- AUTRES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION :** Des vêtements et des chaussures protecteurs complets sont requis pour l'exposition au-dessus du PEL du plomb. D'autres équipements protecteurs doivent être portés conformément à l'environnement de travail. Garder les vêtements de travail à l'écart des vêtements civils.
- PRATIQUES DE TRAVAIL/D'HYGIÈNE :** Ne pas permettre de manger, boire ou utiliser des cosmétiques ou du tabac lors de la manutention ou du traitement de la matière ou dans l'aire de travail sur le produit. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains et le visage complètement avant de manger, de boire, de se maquiller ou d'utiliser des produits du tabac. Le port de vêtements protecteurs complets est requis pour les travailleurs exposés à des concentrations de poussière ou de vapeurs de plomb au-dessus du PEL et la douche est requise avant de mettre des vêtements civils. Les vêtements et l'équipement de travail doivent demeurer dans les aires désignées d'utilisation du produit. Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit et les activités qui produisent de la poussière ou des vapeurs. Garder les températures de fusion/soudage aussi basses que possible afin de minimiser la production de vapeurs.

### **SECTION VIII – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

- PRÉCAUTION À PRENDRE POUR LA MANUTENTION ET L'ENTREPOSAGE :** Suivre de bonnes procédures d'entretien des locaux afin de prévenir l'accumulation de poussière. Garder la matière sèche. Éviter d'entreposer à proximité de matières incompatibles

(voir Section V). Garder le produit à l'écart des enfants et de leur environnement, des aliments pour animaux ou humains.

**AUTRES PRÉCAUTIONS :** Une attention particulière doit être donnée à la norme OSHA sur le plomb (1910.1025) et la norme sur la protection respiratoire (1910.134) si la concentration dans l'air dépasse les niveaux AL ou PEL d'OSHA. Protéger les produits contre la contamination accidentelle. Les contaminants accidentels du produit, tels que l'humidité, la glace, la neige, l'huile ou la graisse peuvent causer une explosion lorsque chargés dans un bain de métal en fusion ou four de fusion. (Préchauffer le métal éliminera l'humidité.)

## SECTION IX PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE

### PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE :

1. Matière sous forme poudreuse – minimiser l'exposition. Nettoyer par une méthode ne produisant pas de poussière (c.-à-d. aspirateur HEPA). Ne pas utiliser d'air comprimé.
2. Placer dans des contenants fermés et étiquetés pour le recyclage ou l'élimination.
3. Garder hors des cours d'eau.

**REMARQUE :** Le personnel de nettoyage doit porter des vêtements protecteurs et une protection respiratoire s'il y a un risque d'exposition à la poussière ou aux vapeurs.

### AUTRES PROCÉDURES :

Pour les utilisateurs qui achètent beaucoup de produit ou qui en consomment de grandes quantités, nous conseillons à l'acheteur d'établir un plan de prévention des déversements, de contrôle et de contremesures. Ce plan doit inclure des procédures pour l'entreposage adéquat, ainsi que le nettoyage des déversements ou des fuites. Ces procédures doivent se conformer aux pratiques sûres et prendre les dispositions nécessaires pour la récupération et/ou l'élimination. Selon la quantité déversée, la signalisation au U.S. National Response Center (1-800-424-8802) peut être nécessaire dans le cas des matières dangereuses. (Voir les règlements de l'EPA et du DOT, ainsi que les divers règlements d'État et locaux.)

**MÉTHODES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :** La matière peut avoir de la valeur au recyclage. Si l'élimination est choisie, envoyer la matière à un site d'élimination agréé conformément à toutes les lois fédérales, d'État et locales en matière d'élimination ou de décharge.

## SECTION X – INFORMATION RELATIVE AU TITRE III DE SARA

Ce produit/mélange contient les produits chimiques suivants sujets aux exigences de déclaration de la Section 313 du titre III de la U.S. Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et 40 CFR Part 372. Le pourcentage en masse de chaque produit chimique toxique et son numéro CAS associé se trouvent à la Section II de cette fiche signalétique.

<u>NOM DU PRODUIT CHIMIQUE</u>	<u>QUANTITÉ DÉCLARABLE EHS (LB)</u> *1	<u>QUANTITÉ SEUIL DE PLANIFICATION EHS (LB)</u> *2	<u>SECTION 313</u> *3	<u>CATÉGORIE 313</u> *4	<u>CATÉGORIE 311/312</u> *5
Plomb	Sans objet	Sans objet	OUI	Plomb	H-1, H-2

### -NOTES SUPPLÉMENTAIRES-

\*1= Quantité déclarable pour les substances extrêmement dangereuses, Section 302.

\*2= Quantité seuil de planification pour les substances extrêmement dangereuses, Section 302.

\*3= Répertoire de produits chimiques toxiques, Section 313

\*4= Catégorie de produit chimique requise en vertu de la Section 313 (40 CFR 372.42). Assujetti aux exigences de déclaration annuelle sur la libération.

\*5= Catégorie de danger pour les déclarations en vertu des Sections 311 et 312 de SARA :

Santé H-1=Danger immédiat (AIGU) pour la santé

H-2= Danger retardé (CHRONIQUE) pour la santé

Physique P-3= Risque d'incendie

P-4= Danger de libération soudaine de pression

P-5= Danger de réaction

## SECTION XI INFORMATION RELATIVE À LA SECTION 103 DE CERCLA

Ce produit ou mélange contient les produits chimiques suivants assujettis aux dispositions de déclaration de libération de la Section 302.

### NOM DU PRODUIT CHIMIQUE      QUANTITÉ DÉCLARABLE (LB)

**PLOMB**                      **10,0**    (\*1)

#### -NOTES SUPPLÉMENTAIRES-

\*1= Quantité déclarable (QD) en vertu de la Section 302 de CERCLA. Les déversements dans l'environnement dépassant la quantité déclarable dans toute période de 24 heures doivent être déclarés au U.S. National Response Center 1-800-424-8802. Il n'est pas nécessaire de déclarer la libération de substances dangereuses si le diamètre des morceaux de métal massif est égal ou supérieur à 100 micromètres (0,004 po).

## SECTION XII — INFORMATION SUR LE TRANSPORT

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :      Matière non réglementée  
NOM TECHNIQUE :    S.O.  
CLASSE DE RISQUE :     S.O.  
N° ONU :    S.O.  
GROUPE D'EMBALLAGE :                                    S.O.  
NUMÉRO GUIDE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE : S.O.  
AUTRE :    S.O.

## SECTION XIII – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

AVIS CONCERNANT LA UNITED STATES CLEAN WATER ACT :      L'utilisation de ce brasage pour effectuer des joints ou des raccords dans tout système d'eau potable privé ou publique est interdite en vertu de la Clean Water Act.

Cette fiche signalétique est offerte uniquement pour votre information, considération et investigation. Lenox ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assume aucune responsabilité pour l'exactitude ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent document. Les données contenues dans cette fiche signalétique s'appliquent seulement à ce produit et ne portent pas sur son utilisation de concert avec tout autre produit ou procédé.